

3
Compagnies où l'on attaque la pudeur par les yeux, par les oreilles, par le toucher, par l'imagination & par tous les sens, la vanité étant un signal à tous les impudiques de s'approcher d'elle: C'est pourquoi nous ne croyons pas que vous deviez ni que vous puissiez donner l'Absolution aux personnes vaines, à qui leur vanité est une occasion de péché mortel, quoique leurs justemens ne soient pas d'eux-mêmes criminels.

La troisième est que vous ne vous contentiez pas que vos penitentes soient habillées modestement quand elles sont dans l'Eglise ou qu'elles s'approchent des Sacremens; mais que vous vous informiez encore comment elles sont chez elles: car nous avons sçeu que plusieurs femmes & filles ne font point de scrupule d'avoir la gorge & les épaules découvertes, quand elles sont dans leurs maisons, & nous en avons nous-mêmes rencontré en cet estat; or pour déclarer nettement notre prétention sur cet article, nous vous défendons expressement d'absoudre les filles & les femmes qui porteroient la gorge & les épaules découvertes, soit dedans, soit dehors leurs maisons, ou qui ne les auront couvertes que d'une toile transparente, & à l'égard de la Communion, présentation du pain béni, offrande & questes qui se font par les filles & femmes dans les Eglises, nous renouvelons tout ce qui a été réglé le-dessus par notre Predecesseur dans son Mandement du 26. Février 1682. & nous désirons que suivant l'Apostre, les filles paroissent voilées, c'est-à-dire la teste couverte dans l'Eglise.

Pour ce qui est de la médifance, quoique ce péché soit contraire à la Société civile & à la tranquillité de la Colonie: il est cependant quasi universel dans ce Diocèse; le seul remède pour l'empêcher seroit d'obliger ceux qui s'y laissent aller de se dédire & de réparer efficacement le tort qu'ils ont fait à leur prochain, ou si la chose estoit impossible d'y suppléer par quelque autre pénitence qui soit en même temps satisfactoire & médicinale pour le passé & pour l'advenir, c'est à quoi nous exhortons les Confesseurs de notre Diocèse de faire une attention particulière. Donné à Quebec dans notre Maison Episcopale, le dernier jour d'Octobre 1690.

JEAN Evêque de Quebec.

Par mond's Seigneur,

FOUCAULT.

A Paris, chez Urbain Coustelier, Marchand Libraire, rue S. Jacques, au Coeur-bœf.